



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Sapeurs-pompiers

Question écrite n° 31495

Texte de la question

M Marc Dolez attire l'attention de M le ministre de l'intérieur sur la situation des nombreux sapeurs-pompiers volontaires qui, chaque année en période estivale, renforcent les moyens de lutte contre les incendies, dans le sud de la France. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer les dispositions qu'il compte prendre pour que les frais de déplacement puissent être pris en charge.

Texte de la réponse

Reponse. - Lors de la campagne Feux de forêts les frais de déplacement (personnels et matériels), liés à la mise en place et à la relève des colonnes de renfort de sapeurs-pompiers, que le ministère de l'intérieur met à titre préventif à la disposition des collectivités méditerranéennes à partir de moyens prélevés dans les zones de défense Nord, Est, Ouest et Centre, sont intégralement pris en charge par l'Etat. Il en va de même bien sûr lorsque la situation opérationnelle l'exigeant, des colonnes de renfort ponctuel sont constituées au profit des départements touchés par ces sinistres. Ce fut le cas à l'occasion des feux importants qui se sont développés dans les Bouches-du-Rhône, le Var, le Gard, les 21 et 25 août dernier. Seize colonnes furent alors mises en œuvre au titre de la solidarité nationale. Le ministère de l'intérieur prendra également à sa charge les dépenses liées au transport des personnels et matériels.

Données clés

Auteur : [M. Dolez Marc](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 31495

Rubrique : Sécurité civile

Ministère interrogé : intérieur

Ministère attributaire : intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 16 juillet 1990, page 3328